

Un minimum de huit emplacements pour vélos sera obligatoire dans les trains neufs ou rénovés

Cette règle s'appliquera seulement aux transports dont l'achat ou la rénovation sera engagé à partir de mars 2021.

Par Le Figaro avec AFP
Publié il y a 25 minutes



Le décret prévoit des exceptions pour certains trains régionaux. *AFP*

Les trains neufs ou rénovés devront comprendre au moins huit emplacements pour vélos, selon un décret paru ce mercredi 20 janvier au Journal officiel.

Prévue dans la loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019, la mesure s'applique en particulier aux trains d'équilibre du territoire (TET, ou Intercités) conventionnés par l'État, aux services librement organisés - comme les TGV -, et aux trains régionaux, a précisé le ministère de la Transition écologique dans un communiqué.

La jauge a été définie à l'issue *«d'une vaste consultation de l'ensemble des parties prenantes, compte tenu des fortes attentes exprimées par les usagers cyclistes et de l'attention portée à ce sujet par les entreprises ferroviaires et les autorités organisatrices de transport»*, a-t-il ajouté. Celles-ci devront indiquer aux passagers, en amont du voyage, quelles sont les conditions de transport des vélos à bord des trains.

Quatre emplacements pour certains trains régionaux

Le décret prévoit des exceptions pour certains trains régionaux, Transilien en Île-de-France et TER dans les autres régions, qui pourront ne proposer que quatre emplacements *«afin de prendre en compte les situations locales»*.

Il ne s'applique que pour les matériels roulants dont l'achat ou la rénovation sera engagé à partir de mars 2021. *«Cette obligation ne s'appliquera donc pas aux matériels déjà en circulation ou pour lesquels les programmes d'achat ou de rénovation sont déjà lancés»*, et en particulier au *«TGV du futur»* (TGV M) que la SNCF doit lancer en 2024, a relevé le ministère.